NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.79
2 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Ejeviome Eloho Otobo (Nigéria) sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/43/L.57

Mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, énoncée dans l'annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Réitérant l'appel à une action spécifique en faveur des pays en développement insulaires lancé dans sa résolution 41/163 du 5 décembre 1986, dans les résolutions 98 (IV) du 31 mai 1976 1/, 111 (V) du 3 juin 1979 2/ et 138 (VI) du 2 juillet 1983 3/ de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le

---

1/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

2/ Ibid., cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

3/ Ibid., sixième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

développement, ainsi que dans la décision 86/33 du 27 juin 1986 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, relative aux besoins particuliers des pays en développement insulaires 4/,

Constatant qu'en sus des problèmes qui sont ceux des pays en développement en général, les pays en développement insulaires ont aussi leurs problèmes propres qui résultent de l'interaction de facteurs tels que leur petite dimension, leur isolement, leur dispersion, leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité de leur écosystème, leurs difficultés en matière de transports et de communications, leur éloignement par rapport aux principaux marchés, l'exiguïté de leur marché intérieur, l'insuffisance de leurs ressources naturelles, la faiblesse de leur potentiel technologique local, l'acuité de leur problème d'approvisionnement en eau douce, leur forte dépendance vis-à-vis des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement de leurs ressources non renouvelables, la migration, en particulier de personnes hautement qualifiées, la pénurie de personnel administratif et les lourds fardeaux financiers qu'ils ont à supporter,

Constatant en outre que nombre de ces facteurs coexistent dans les pays en développement insulaires et accentuent leur vulnérabilité et leur dépendance économique et sociale, particulièrement si leur superficie est petite ou leur territoire dispersé;

1. Réaffirme sa résolution 41/163 et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et demande qu'elles soient immédiatement et effectivement appliquées;

2. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations et organes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, qui ont répondu aux besoins particuliers des pays en développement insulaires;

3. Se félicite de l'initiative qu'a prise le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en organisant en mai 1988 à La Valette une réunion d'experts sur les pays en développement insulaires et remercie le Gouvernement maltais d'en avoir été l'hôte;

4. Prend acte du rapport de la réunion de La Valette et du rapport du Secrétaire général sur les problèmes spécifiques et les besoins particuliers des pays en développement insulaires 5/;

5. Se félicite des efforts faits par les pays en développement insulaires pour adopter des politiques visant à faire face à leurs problèmes spécifiques, y compris ceux qu'ils ont déployés dans le domaine de la coopération et de l'intégration régionales, et leur demande de continuer à adopter, conformément à

4/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément No 9 (E/1986/29 et Corr.1), annexe I.

5/ A/43/513 et Corr.1

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

leurs politiques, priorités et objectifs nationaux, des mesures supplémentaires, pour rendre leur économie moins vulnérable aux conséquences adverses de la situation qui leur est propre;

6. Invite les Etats, en particulier ceux qui sont en mesure de le faire, les organisations internationales et les institutions multilatérales de développement et de financement :

a) A maintenir et, si possible, à accroître le niveau de l'assistance technique et financière concessionnelle qu'ils fournissent aux pays en développement insulaires;

b) A maximiser l'accès des pays en développement insulaires à une assistance technique et financière concessionnelle, en tenant compte des besoins de développement et des problèmes propres à ces pays;

c) A envisager de revoir les mécanismes des procédures actuellement suivies pour fournir des ressources concessionnelles aux pays en développement insulaires;

d) A s'assurer que l'assistance fournie correspond aux priorités nationales et, éventuellement, régionales des pays en développement insulaires;

e) A fournir aux pays en développement insulaires un appui d'une durée mutuellement convenue et, le cas échéant, plus longue, afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de croissance économique et de développement;

f) A envisager d'améliorer les arrangements existants qui visent à compenser les pertes en recettes d'exportation subies par les pays en développement insulaires et d'étendre l'adoption de ces arrangements;

g) A continuer de faire en sorte qu'un effort concerté soit fait pour aider les pays en développement insulaires qui le souhaitent à améliorer leur capacité administrative, et à satisfaire l'ensemble de leurs besoins en matière de mise en valeur des ressources humaines;

7. Demande à la communauté internationale d'envisager d'améliorer, dans le cadre des arrangements commerciaux existants, les mesures en faveur des pays en développement insulaires, en tenant compte de leur situation particulière et, notamment, des besoins et des problèmes propres aux petits pays en développement insulaires;

8. Prie les gouvernements des pays d'accueil, conformément à leur politique nationale en matière d'immigration, de prendre en considération les besoins particuliers des pays en développement insulaires, notamment de ceux dont la population est peu nombreuse, qui ont une forte densité démographique et dont les possibilités de développement sont limitées;

9. Prie instamment une fois encore les organismes pertinents des Nations Unies de prendre des mesures appropriées pour répondre de façon concrète aux besoins particuliers des pays en développement insulaires et de rendre dûment compte des mesures qu'ils auront prises;

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

10. Prie instamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'accroître encore son rôle central dans l'action spécifique menée au niveau mondial en faveur des pays en développement insulaires en s'en faisant le catalyseur, et notamment en organisant et facilitant l'échange d'informations et de données d'expérience entre les régions, en coopération étroite avec les organisations régionales et sous-régionales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, selon que de besoin;

11. Invite le Secrétaire général à définir dans un cadre interorganisations approprié, en tenant compte des travaux qui ont déjà été réalisés dans ce domaine et de ceux qui sont envisagés au paragraphe 10 ci-dessus, les problèmes des pays en développement insulaires, en particulier les petits pays, afin d'étudier les mesures spécifiques que la communauté internationale pourrait prendre pour les résoudre;

12. Prie le Secrétaire général d'organiser une réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement insulaires et d'organisations et de pays donateurs pour faire le point de la situation des pays en développement insulaires et proposer un programme d'action concrète en leur faveur;

13. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library